

Lors du Bureau Communautaire du 12 novembre 2024, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2024.BC08.01	Approbation du Contrat Local de Santé de l'Astarac 2025-2029	Approuvée
2024.BC08.02	Modification du règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant – EAJE	Approuvée
2024.BC08.03	Renouvellement du bail commercial pour le multi-services de Barran	Approuvée
2024.BC08.04	Evolution du guichet rénov'Occitanie du Gers - Grog	Approuvée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 12
dont « Pour » : 12
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2024.BC08.01

Le 12 novembre 2024 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MM. et Mmes BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Eric, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François.

Approbation du Contrat Local de Santé de l'Astarac 2025-2029

Vu la loi n°2009-897 du 21 juillet portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation de notre système de santé ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, portant sur l'obligation d'inscrire un volet dédié à la santé mentale dans les contrats locaux de santé (CLS);
Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022 lançant la démarche d'élaboration du contrat local de santé à l'échelle des trois Communautés de Communes de l'entente Astarac
Vu la délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2024 approuvant la convention de financement du contrat local de santé et donnant délégation au bureau communautaire pour approuver les termes du Contrat local de santé

En décembre 2022, les membres de l'Entente Astarac ont acté le lancement de la démarche d'élaboration d'un contrat local de santé. Cette période a permis le recrutement d'une coordinatrice de santé, la réalisation d'un diagnostic de territoire et l'identification des partenaires médico-sociaux à mobiliser pour déployer les actions qui seront réalisées dans ce cadre. En octobre 2024, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement du contrat local de santé de 2025 à 2027.

Le but du Contrat Local de Santé est d'articuler les dispositifs existants comme le Projet Régional de santé, le Projet Territorial de Santé Mentale du Gers, pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire grâce à la concertation avec les usagers. Pour ce faire, un diagnostic territorial de santé partagé a été réalisé, pour bien cibler les besoins du territoire et mieux cibler la réduction des inégalités dans le secteur de la santé (ISS) et de l'amélioration de la prévention et de l'accès aux soins.

A partir des résultats du diagnostic réalisé de 2022 à 2024, le Contrat Local de Santé de l'Astarac se décline en 4 axes stratégiques et en 11 objectifs spécifiques. Chaque objectif spécifique fera l'objet d'une fiche action socle composée elle-même de plusieurs actions. Les fiches-actions seront intégrées a posteriori dans le Contrat Local de Santé et feront également l'objet d'une validation en Bureau. Le plan d'action pourra être enrichi chaque année en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Les 4 axes stratégiques se déclinent comme suit :

- Renforcer l'accès aux soins et accès aux droits
- Améliorer la santé de la population en développant des actions de prévention
- Développer la promotion de la santé mentale à tous les âges de la vie
- Encourager les environnements favorables à la santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

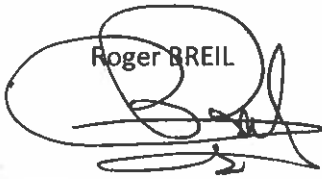
Le contrat est défini pour une durée de 5 ans. Il est évolutif et peut être ajusté et modulé dans ses contenus autant que de besoins en fonction de l'avancée de ses travaux et sur décision prise de manière paritaires au sein des instances de gouvernance du CLS.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du Contrat Local de Santé de l'Astarac 2025-2029 annexé à la délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat et tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 12
dont « Pour » : 12
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2024.BC08.02

Le 12 novembre 2024 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MM. et Mmes BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Eric, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François.

Modification du règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant « EAJE »

Vu la délibération du bureau communautaire du 11 juillet 2023 approuvant la modification du règlement intérieur des EAJE

Le Président expose qu'en juillet 2023 le bureau communautaire a adopté un règlement intérieur unique applicable à l'ensemble des structures d'accueil du jeune enfant (Jardin d'enfants de Seissan, Jardin d'enfants de Barran et multi-accueil de Masseube).

Ce règlement doit aujourd'hui évoluer afin notamment d'y intégrer la création à titre expérimental de la micro-crèche de Seissan qui ouvrira en décembre. La micro-crèche sera située à l'espace parentalité (à l'étage, au-dessus du jardin d'enfants de Seissan). Elle pourra accueillir environ 8 enfants de 2.5 mois à 4 ans de 7h30 à 18h30.

Le Président après avoir exposé l'objet des modifications appelle les élus au vote.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant « EAJE » annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 12
dont « Pour » : 12
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2024.BC08.03

Le 12 novembre 2024 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MM. et Mmes BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Eric, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François.

Renouvellement du bail commercial pour le multi-service de Barran

Le Président expose que la Communauté de Communes a conclu un bail commercial avec M. Dambes en novembre 2014 pour l'exploitation d'un bâtiment à usage commercial d'une surface de 280m² composé d'un magasin, d'un bureau, d'une réserve, de sanitaires, d'une chambre froide, d'un laboratoire, d'une salle de restauration, d'un parking et d'une pergola. L'ensemble est situé au Village à Barran.

L'exploitant y exerce une activité de commerce multiservices pour y conduire les activités suivantes : alimentation, tabac, presse, dépôt de pain, dépôt de gaz...

Ce bail étant arrivé à échéance, les parties ont convenu de le renouveler pour une durée de 9 ans. Le montant du loyer avec la provision pour charges représente environ 905€/mois. Il est indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du bail commercial pour l'exploitation du commerce multiservices de Barran,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le bail avec M. Dambes pour une durée de 9 ans ainsi que tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 12
dont « Pour » : 12
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2024.BC08.04

Le 12 novembre 2024 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MM. et Mmes BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Eric, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François.

Evolution du guichet rénov'Occitanie du Gers « Grog »

Le Président expose qu'au 1^{er} janvier 2025, les modalités de contractualisation définies entre l'Etat et les collectivités locales dans le cadre du dispositif France Rénov' évoluent.

Pour assurer la pérennité du Guichet Rénov'Occitanie du Gers (GROG), et permettre à tous les propriétaires (quelles que soient leurs conditions de revenus) de bénéficier d'un accompagnement sur leur projet de rénovation, les EPCI du Gers sont appelés à contribuer à son financement. Pour la Communauté de Communes Val de Gers, la contribution appelée serait de 2 665 €.

L'Etat et le Département attendent une réponse des EPCI en novembre. Le Président demande aux membres du bureau communautaire s'ils sont favorables à ce que la Communauté de Communes apporte sa contribution au GROG. Le Conseil communautaire statuera ensuite sur les modalités de participation.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **De DONNER** un avis favorable à la participation financière de la Communauté de Communes au Guichet Rénov'Occitanie du Gers (GROG) ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE